

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents:

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019 Délibération N°2019/253

Augmentation du nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20191125-2019 253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019 Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Comme dans de nombreuses communes, la Ville d'Ajaccio a mis en place un dispositif de surveillance des passages protégés à proximité des écoles (CF. la délibération du 28 novembre 2011 n°2011/294 « création d'un service de surveillance des passages protégés »). Cette mission a été proposée uniquement à des personnes retraitées.

Ce dispositif appelé « papy/Mamie Prudence » qui permet de faire traverser enfants et parents en sécurité depuis 2011 fonctionne de la manière suivante :

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité (employé jusqu'à l'âge de 75 ans maximum), le papy ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

Comme tout agent communal, le papy ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre il s'engage à être présent sur son lieu de travail de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Les agents sont rattachés fonctionnellement à la police municipale à qui elles doivent signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité mensuelle est fixée forfaitairement à 320.63 € brut de septembre à juillet.

Pour couvrir les besoins devant toutes les écoles de la commune, la Ville d'Ajaccio envisage de porter à 30 vacataires le nombre de personnes recrutées.

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entré et de fermeture, a donné de bons résultats, Considérant que des besoins nouveaux se font jour à proximité des écoles non encore incluses dans le dispositif,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M le Maire à augmenter le nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles et de passer ce nombre à 30 vacataires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia , adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 n°2011/294 portant création d'un service de surveillance des passages protégés ;

Vu la délibération du 28 juillet 2014 n°2014/200 portant modification du nombre de vacataires à 15 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à augmenter le nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles et de passer ce nombre à 30 vacataires.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI